

2023/005
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
16 février 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 9/02/2023
En exercice..... 15 Date d'affichage : 9/02/2023
Qui ont pris part à la délibération..... 15

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	Oui			
Marc DINI	Oui			
Christine SANTUCCI	Oui			
Emmanuel DJAKOVIC	Oui			
François BERGNA		Oui	Oui	Madame Patricia PAUL
Sylvie CAGINICOLAU	Oui			
Emilie VALETTE	Oui			
Serge MEOLA	Oui			
Patrick DOULIERY	Oui			
Hélène CASTA	Oui			
Steve PREVOST		Oui	Oui	Madame Christine SANTUCCI
Khaled BENFERHAT		Oui	Oui	Madame Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	Oui			
Sylvie MATHIEU	Oui			
Anne-Marie MONTANO	Oui			
	12	3	3	3

Madame Emilie VALETTE est désigné(e) secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2023/005	Convention Territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

CONSIDÉRANT :

- Que le contrat Enfance Jeunesse signé en partenariat avec la caisse d'allocation familiale arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;
- Qu'afin de poursuivre son action en faveur de la famille et de l'action sociale la communauté de communes du Pays de Forcalquier, Montagne de Lure, en partenariat avec la caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence, souhaite poursuivre les relations contractuelles par la mise en place d'une convention territoriale globale ;
- Les différentes réunions de travail ayant abouti à la formalisation d'une convention territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la Convention Territoriale ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia

